

Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

Paris, le 2 octobre 2020

Madame La Défenseure des Droits,

Notre association ALPC défend les intérêts des enfants sourds et de leur famille, en particulier ceux qui ont choisi comme mode de communication la LfPC (Langue française Parlée Complétée).

***La crise sanitaire actuelle et les protocoles préconisés par le ministère de l'Éducation nationale dans les établissements d'enseignement remettent en cause le respect des droits à l'éducation de ces enfants et jeunes sourds. Les conditions de scolarisation qui leur sont imposées sont contraires à la circulaire de rentrée 2020 parue au bulletin officiel<sup>1</sup>.***

C'est pourquoi nous demandons votre aide pour que des adaptations appropriées soient trouvées et mises en place au plus vite.

Depuis la rentrée, nous recevons des appels désespérés de nos familles adhérentes quelle que soit leur région de résidence : **les jeunes sourds sont pratiquement privés d'enseignement depuis maintenant un mois.**

Les conditions d'accessibilité ne sont en effet pas respectées dans nos écoles, collèges et lycées. Le port du **masque** obligatoire, à la fois pour les enseignants et souvent pour les codeurs en LfPC, met les enfants sourds en très grande difficulté, voire dans l'incapacité totale de perception des messages oraux : la voix du professeur est atténuée par le masque et la lecture labiale ou les mouvements du visage, composants essentiels de la réception des messages oraux par une personne sourde, sont totalement empêchés.

Beaucoup d'enfants qui faisaient en temps normal des efforts déjà considérables pour suivre une scolarité ordinaire, sont aujourd'hui dans une position encore plus handicapante : limités dans leur réception auditive, empêchés dans leur réception labiale, ils sont dans la quasi impossibilité de suivre les enseignements. La présence d'un codeur en LfPC en classe est censée les aider en ce domaine. Mais les codeurs LfPC sont parfois dans l'obligation de porter un masque opaque, ce qui rend impossible leur mission (exemple récent signalé dans l'académie de Grenoble) . D'autre part, ce type d'accompagnement n'étant jamais prévu à temps complet (parfois limité à deux ou trois heures par semaine), il reste un nombre d'heures considérable de totale inaccessibilité de l'enseignement.

Le port du masque par les élèves de plus de 11 ans annule également tout possibilité d'échanges et de vie sociale entre les jeunes sourds et leurs pairs entendants.

---

1 <https://www.education.gouv.fr/la-circulaire-de-rentree-2020-au-bulletin-officiel-305132>

**Cette situation qui dure depuis la rentrée entraîne de graves préjudices sur le plan des acquisitions scolaires avec des risques de retards et de décrochage importants. Des répercussions sur le plan psychologique sont également évidentes.**

Le **masque transparent** à fenêtre est peut-être une solution mais n'est cependant toujours pas disponible aujourd'hui : les meilleures estimations indiquent une livraison pour les vacances de Toussaint. Or la situation est urgente : la scolarité et le bien-être de nos enfants sont en jeu.

Nous souhaitons que des adaptations réelles soient trouvées : permettre aux professeurs et aux intervenants des classes accueillant un enfant sourd de rendre leur visage visible (par le port d'une visière et/ou une simple distanciation avec les élèves) en attendant la livraison sur le terrain de masques inclusifs, dont il faudra s'assurer de l'efficacité en situation réelle.

Nous vous remercions à l'avance de toute l'attention que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Défenseure des Droits, l'expression de notre haute considération .

Pour l'ALPC,  
Pierre-Christophe Merlin,  
Président.

